



# Contrat Poivron Solidaire saison 2021

L'adhérent s'engage à respecter les principes et engagements suivants et ceux définis dans la Charte des AMAP (cf. aux 18 principes fondateurs ci-dessous).

## Engagements de l'adhérent

- Préfinancer la production (6 chèques qui seront encaissés tous les 2 mois).
- Assurer 3 permanences en tant que distributeur dans l'année. [Inscription aux distributions ici](#)

## Engagements du maraîcher partenaire

- Livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture paysanne (pas d'intrants chimiques et si possible certifiés bio), de qualité, frais, de saison, de sa propre production (locale).
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

## Engagements communs

- Les partenaires s'engagent à partager les bénéfices et les risques naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladies).
- À assister à l'Assemblée Générale annuelle ou s'y faire représenter.

## Distribution hebdomadaire

- Distribution le mercredi 19h-20h (arrivée 18h30 pour les distributeurs), 48 distributions/an, du 6 janvier au 15 décembre inclus (hors 4 et 11 août). Calendrier des distributions : <https://www.lacourgettesolidaire.fr/#calendar>).
- Le panier à 15 euros comprend au moins 5 légumes différents à chaque livraison (poids approximatif de 3 à 5 kg).

## Modalités d'inscription

- Adhérer à la Courgette Solidaire (si ce n'est pas encore fait) : **adhésion de 10 euros valable 1 an** à faire en ligne en suivant ce lien <https://www.lacourgettesolidaire.fr/adherer>.
- Déposer ou envoyer (en courrier simple, pas d'AR) **6 chèques de 120 € à l'ordre de J.L. ALLEMEERSCH** à l'adresse suivante : AMAP Le Poivron Solidaire - 28 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas (avec votre nom sur l'enveloppe).
- Envoyer par email à [vincentmalletx@gmail.com](mailto:vincentmalletx@gmail.com) ce contrat qu'il faudra au préalable télécharger, remplir et enregistrer sur votre ordinateur en le renommant de la façon suivante : "Nom-Prénom-Poivron-2021.pdf" si contrat simple ou "Nom-Prénom-Poivron-2021 - Binôme.pdf" si contrat en binôme.
- Remplir le mini formulaire en ligne avec ce lien <https://forms.gle/EhjwiBuEvAIdwe6h8>
- *Vous pouvez partager l'adhésion avec un binôme (= partager le panier hebdomadaire ou se répartir les semaines). Chacun des binômes adhère à la Courgette Solidaire et remplit son contrat individuellement.*

**NOM PRÉNOM qui feront office de signature :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE POSTALE :** \_\_\_\_\_

**TÉLÉPHONE :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE MAIL :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**NOM PRÉNOM DE L'AUTRE BINOME (s'il y a lieu) :** \_\_\_\_\_



## Contrat Poivron Solidaire saison 2021

### Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :

**1-** La référence à l'agriculture paysanne, en 10 points, pour chaque producteur :

- I. Répartir les volumes de productions afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
- II. Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
- III. Respecter la nature
- IV. Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
- V. Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits
- VI. Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
- VII. Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
- VIII. Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
- IX. Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
- X. Raisonner toujours à long terme et de manière globale

**2 -** Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage

**3 -** Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...

**4 -** Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale

**5 -** L'appui à l'agriculture paysanne locale

**6 -** La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire

**7 -** Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire

**8 -** La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles

**9 -** L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est à dire la capacité à être maître de ses choix

**10 -** La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs

**11 -** Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs

**12 -** La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs

**13 -** Aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs

**14 -** La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs

**15 -** Une information fréquente du consommateur sur les produits

**16 -** La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production

**17 -** Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents

**18 -** Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne